FCP SOAGA TRESORERIE

PROSPECTUS

AVERTISSEMENT

L'OPCVM SOAGA TRESORERIE est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.

Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents.

En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du Fonds, aux articles 6 à 20, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro **FCP/2025-04/P-01-2025.**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM
Fonds Commun de Placement (FCP).

2. Dénomination
SOAGA TRESORERIE.

3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué
Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en République du Bénin.

4. Date d'agrément de l'OPCVM
Le FCP SOAGA TRESORERIE a été agréé le 19 mars 2025 par l'AMF-UMOA sous le numéro **FCP/2025-04.**

5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de part	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	OPCVM « Monétaire »	Tous souscripteurs	FCFA	Capitalisation	10 000 FCFA	1 part	Pas de minimum

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :
Les derniers documents annuels, le Règlement, ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de part auprès de :

SOAGA S.A
232 Avenue Jean-Paul II - Lot n°87 Villa n°3
08 BP 960, Cotonou - BENIN.
Tél : +229 21 31 88 14/15
Email : infos@soaga.net

Ces documents sont également disponibles sur le site www.soaga.net, chez le Dépositaire ou les Distributeurs, le cas échéant.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de : *serviceclients@soaga.net*

II. ACTEURS

1. Société de gestion

La Société de Gestion du FCP SOAGA TRESORERIE est la Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA SA). Société Anonyme au capital social de FCFA 500 000 000, immatriculée au RCCM N° RB/COT/09 B 5032, dont le siège social est situé au 232 Avenue Jean-Paul II, 08 BP 960 Cotonou, Bénin.

Constituée en avril 2003, la SOAGA a été agréée le 18 juin 2004 par l'AMF-UMOA sous le numéro SG 03-04, en qualité de Société de Gestion d'OPCVM.

A la date de publication du présent Prospectus, la SOAGA assure la gestion de huit (8) OPCVM en dehors du FCP SOAGA TRESORERIE à savoir :

1. SICAV Abdou DIOUF ;
2. FCP SOAGA Epargne Sérénité ;
3. FCP SOAGA Epargne Active ;
4. FCP SOAGA Epargne Actions ;
5. FCP SOAGA Epargne Obligations ;
6. FCP BOAD Capital Retraite ;
7. FCP SOAGA Epargne Dynamique ;
8. FCP SOAGA Epargne Quiétude.

Identité et fonctions des membres des organes d'administration et de direction

La SOAGA est constituée sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Elle est régie par les textes de l'OHADA ainsi que les dispositions réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA. Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres et est présidé par Monsieur Moustapha BEN BARKA, qui est également Vice-président de la BOAD.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Mécapeu GBANDAH-KOHEMUN, en qualité de Directeur Général. Il est également le Directeur Général de la SICAV Abdou-Diouf, dont la gestion est déléguée à la SOAGA.

2. Dépositaire et conservateur

BOA CAPITAL SECURITIES, société anonyme au capital social de 1 050 000 000 FCFA ayant son siège social au 2ème étage immeuble XL, sise à Boulevard de la République Abidjan, avec un bureau de liaison au Bénin, assure les fonctions de Dépositaire et Conservateur du FCP SOAGA TRESORERIE.

Elle a été créée le 11 décembre 1997 et agréée le 15 décembre 1997 par l'AMF-UMOA en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sous le numéro 15/12/010/97.

Le dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le dépositaire conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction susvisée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la SGI entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire. Par ailleurs, BOA CAPITAL SECURITIES est actionnaire de la SOAGA et dispose également d'un poste d'Administrateur.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  ii. mettant en œuvre au cas par cas :

a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

3. Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La SOAGA S.A a la charge de la gestion du passif du Fonds qui porte notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

4. Commissaires aux comptes du Fonds

Titulaire
Forvis Mazars Bénin
Représenté par Monsieur Vence FANDOHAN
Adresse : lot: 153, Quartier: Sèdjro St Michel, Parcelle: Immeuble Sainte Trinité, Maison : ARISTIDE ADJIBI,,
Tél. : +229 21 32 37 01 / +229 97 14 55 41
Suppléant
Cabinet : FIDUCIAIRE D'AFRIQUE
Représentée par Madame Ellen TOGNISSO ADJAHI
Adresse : Immeuble FIDAF, Rue Lagunaire N° 840, 01 BP 663 Cotonou,
Tél. : +229 21 31 20 76 - Fax : + 229 21 31 22 65

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont désignés pour une durée de six (06) exercices par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion et approuvés par l'AMF-UMOA. Leur mandat est renouvelable et limité au maximum à trois (03) mandats. Les cabinets Forvis Mazars et FIDUCIAIRE D'AFRIQUE sont respectivement désignés par la Société de gestion en tant que Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant du FCP SOAGA TRESORERIE.

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment donne une opinion, chaque fois qu'il y a lieu, sur la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il porte à la connaissance de la Société de Gestion et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes constatées au cours de leur mission.

L'évaluation des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Le Commissaire aux Comptes atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Il donne une opinion sur les états financiers annuels du Fonds et vérifie le respect par la Société de Gestion des règles prudentielles définies par la réglementation relative aux actifs gérés par le Fonds et de la politique d'investissement. Il effectue son contrôle dans les termes de la lettre de mission qu'il aura reçu de la Société de Gestion et dans le respect des règles prudentielles et des diligences professionnelles liées à ses fonctions.

5. Délégataires

Néant

6. Autres acteurs

Conseiller
Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

- **Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts :**
  Droit attaché aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

  Tenue du passif : La tenue du passif est assurée par la SOAGA.

  Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

  Forme des parts : Les parts sont dématérialisées, inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SOAGA.

  Décimalisation : Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

- **Date de clôture :**
  L'exercice comptable est clos le 31 décembre de l'année.

- **Indications sur le régime fiscal :**
  Le Fonds est régi par la fiscalité de l'Etat du Bénin :
  - Les revenus distribués par les OPCVM et les autres formes de placement collectif agréées par l'AMF-UMOA sont exonérés de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières ;
  - Les plus-values résultant des cessions de parts ou actions d'OPCVM et de toute autre forme de placement collectif agréée par l'AMF-UMOA effectuées par leurs adhérents sont exonérées de l'impôt applicable aux revenus des valeurs mobilières.

- **Dispositions particulières**

- **Classification**
  OPCVM « Monétaire ».

- **Objectif de gestion**
  L'objectif du Fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 1 an, son indicateur de référence.

- **Indicateur de référence**
  L'indicateur de référence du Fonds correspond au Taux Moyen sur la maturité de 1 mois de la courbe des taux de l'Etat de la Côte d'Ivoire sur le Marché des titres par adjudication, en raison de son poids dans la zone économique.
  Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

  Les informations sur l'indicateur de référence sont disponibles sur le site internet de l'agence UMOA Titres :
  https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux.

- **Dissolution - Liquidation**
  Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs pendant trente (30) jours, à cent millions (100.000.000)

de FCFA (montant à la constitution du Fonds), la Société de gestion en informe l'AMF-UMOA et procède à sa dissolution.

En cas de dissolution, la SOAGA assumera les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné par l'AMF-UMOA. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire.

- **Stratégie d'investissement**

a) Description des stratégies utilisées

Pour réaliser l'objectif de gestion, la stratégie du Fonds consiste à sélectionner, en fonction des prévisions micro économiques et macroéconomiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes, des instruments du marché monétaire, obligations et autres titres de créance libellés en FCFA dont la maturité ou maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans.

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le gestionnaire pourra sélectionner des titres selon la qualité des émetteurs et le couple rendement/risque du titre. Ces titres devront avoir, soit un taux variable, soit un taux fixe, permettant de battre le rendement de la courbe des taux de l'agence UMOA-TITRES.

Les titres sélectionnés pourront être émis par des émetteurs publics et la répartition dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les pensions sur titres de créance pourront être utilisés dans le même objectif, dans le respect strict de la réglementation définie par l'AMF-UMOA.

b) Descriptif des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP SOAGA TRESORERIE est en permanence investi et exposé au minimum à 70% de ses actifs hors liquidité, en instruments du marché monétaire ou en titres émis par un État membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans.

Dépôts et liquidités

Conformément à la règlementation en vigueur, le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès d'un seul et même établissement de crédit.

Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

- **Profil de risque**

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement minimum de 1 an. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés de valeurs mobilières cotées.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la SOAGA, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connait une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

Risque de crédit : Le Fonds est investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de liquidité : Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des émetteurs sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les émetteurs les plus performants.

Risque de volatilité : La volatilité qualifie l'instabilité du cours d'un actif qui fluctue dans une certaine fourchette soit à la baisse ou à la hausse. La volatilité peut donc entrainer une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais de valeurs mobilières cotées.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital.

- **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Fonds est ouvert à tout investisseur professionnel ou non, recherchant un produit à rendement et risque faibles avec un horizon d'investissement minimum de 1 an.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée minimum de placement recommandée est de 1 an.

- **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré de la BRVM sur la base des cours de la veille (séance), à l'exception des jours fériés au Bénin. Dans ce cas, elle est calculée le prochain jour ouvré. La Valeur liquidative calculée est disponible au plus tard à 13 heures GMT (soit 14 heures, heure du Bénin).

- **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Siège de la SOAGA SA : Bureaux : 232 Avenue Jean Paul II, Cotonou, Bénin.

Bureau de Liaison : Plateau, immeuble de la CRRAE, Angle Boulevard Botreau Roussel, Abidjan Côte d'Ivoire

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de SOAGA SA : www.soaga.net, sur le Bulletin Officiel de la Côte et est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **MODALITES DE DETERMINATION ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP SOAGA TRESORERIE est un OPCVM de capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

- **FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le FCP SOAGA TRESORERIE étant un OPCVM de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. Les parts ne donnent pas droit à des distributions de dividende.

- **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Les parts sont libellées en FCFA. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

- **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Modalités de passage d'une part à une autre

Non applicable

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de la SOAGA et de ses distributeurs, chaque jour ouvré de bourse de la BRVM, à l'exception des jours fériés au Bénin. L'heure limite de centralisation des ordres de souscription ou de rachat est fixée à 9 heures GMT (soit 10 heures, heure du Bénin). Les ordres reçus avant l'heure limite de centralisation sont traités à la valeur liquidative de la veille. Ceux reçus après l'heure limite de centralisation sont traités à la valeur liquidative du jour de valorisation.

Les souscriptions peuvent être réalisées par versement d'espèces sur le compte du Fonds, par chèque, par virement bancaire et/ou par apport de titres éligibles à l'actif du Fonds et pour des montants compatibles avec les limites d'investissements du Fonds sur ces instruments. Les souscriptions par apports de titres feront l'objet d'une vérification par le Commissaire aux Comptes qui devra établir, à cet effet, un rapport sous sa responsabilité.

Le nombre de parts obtenu lors de la souscription par apports de titres sera le rapport entre :

- le produit du nombre de titres apportés et leur cours au moment du transfert, diminués des frais de souscriptions et
- la valeur liquidative du Fonds à la même date.

Pour le calcul des ordres de souscriptions et de rachats reçus, la valeur de référence sera la dernière valeur liquidative connue, au moment de la réception :

- des fonds dans le cas d'une souscription ;
- de l'ordre de rachat dans le cas d'un rachat.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre a porteur est de 72h.

Si un ou plusieurs jours fériés s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

Les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. L'AMF-UMOA qui est informée peut s'y opposer.

- **OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE**

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le Fonds s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des Fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scenario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité du portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour et en définit un seuil d'alerte.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité d'audit de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité du Fonds et de l'origine du franchissement de seuil.

Dans des circonstances exceptionnelles notamment de demandes de rachats et particulièrement si la liquidité de marché venait à s'amenuiser, la Société de Gestion peut avoir recours à un mécanisme de plafonnement des rachats (gates), afin de gérer la liquidité du Fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif du fonds. La durée maximale d'application des plafonnements de rachats est fixée à 1 mois.

Si lors de la centralisation, les demandes de rachats (nets des souscriptions) représentent plus de 5% de l'actif net, l'étalement des mouvements de rachat peut être décidé par la Société de Gestion après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

- **Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation**

SOAGA S.A

232 Avenue Jean-Paul II - Lot n°87 Villa n°3
08 BP 960, Cotonou - BENIN.

- **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et, le cas échéant, à l'apporteur d'affaires ou au distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,5%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème maximum (HT)
Frais de gestion financière	Actif net	1,25%, l'an
Frais administratifs externes à la société de gestion - *Commission dépositaire* - *Redevance annuelle AMF-UMOA* - *Frais commissaires aux comptes* - *Commission sur actifs AMF-UMOA*	 Actifs en conservation Forfait Forfait Actifs sous gestion hors OPC et liquidité	 0,16%, l'an 1 000 000 FCFA /an 2 000 000 FCFA /an 0,01%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement - *Obligations et titres à revenus fixes*	Prélèvement sur chaque transaction	1%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) ce taux est de 0% pour les OPC gérés de la SOAGA

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévus par les dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.
Une partie de ces règles d'investissement est énoncée dans la section III du présent Prospectus relative à la Stratégie d'investissement, aux pages 6 et 7.
Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
- dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. Règles d'évaluation :

Méthodes de valorisation des postes du bilan

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus. Concernant les sorties, elles sont déterminées par la méthode du Coût Moyen Pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession frais exclus d'un actif, constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués aux prix du marché.
Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations non cotées sont évaluées à la valeur nominale augmentée des intérêts courus à la date de valorisation ;
- Les parts ou actions d'OPCVM / FIA sont évaluées au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue ;
- Les titres qui font l'objet de contrats de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine ;
- Les dépôts sont évalués aux montants placés.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les évènements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion des contrôles.

2. Méthode de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat et de cession sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3. Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles de l'AMF-UMOA en matière de rémunération et de gouvernance. Elle est mise en place pour répondre à l'instruction N°66/CREPMF/2021 de l'AMF-UMOA à laquelle est soumise la SOAGA S.A depuis janvier 2022.

La politique de rémunération promeut une gestion des risques saine et efficace. Elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des gestionnaires, des OPC gérés et des investisseurs des OPCVM afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération encadre la rémunération variable éventuelle de l'ensemble du personnel y compris celle des Gestionnaires de Portefeuille et celle des Gestionnaires des Risques. Elle tient compte de la performance individuelle, de la situation économique et des résultats de SOAGA S.A. L'évaluation de la performance individuelle intègre des critères quantitatifs et qualitatifs et s'appuie sur une vision long-terme et structurée au mieux des intérêts des clients et pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble du personnel bien que ces dispositions visent principalement les collaborateurs qui exercent une influence significative sur le profil de risque des OPC ou des mandats qu'ils gèrent.

Plus d'éléments concernant la politique de rémunérations sont disponibles sur le site internet de la société : https://soaga.net/wp-content/uploads/2022/10/Politique-de-Remuneration-SOAGA-2022.pdf ainsi qu'un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.